

MARIAGE DANS LA COMMUNE

Procédure:

Ceux qui désirent se marier doivent **prendre rendez-vous ou prendre contact** afin de faire leur déclaration de mariage le plus rapidement possible avant la date du mariage à l'officier de l'état civil. Le jour et l'heure de célébration seront fixés conformément aux dispositions légales et suivant l'agenda de l'officier de l'état civil.

Les explications détaillées seront données par les agents du service.

Remarque:

Les mariages ne sont pas célébrés les dimanches et jours fériés.

La déclaration se fait dans la commune un où l'un des futurs époux à son domicile ou est inscrit dans le registre de la population, le registre des étrangers ou le registre d'attente.

Les futurs époux qui sont inscrits dans le registre de la population ou le registre des étrangers doivent se munir des documents suivants :

- une copie de l'acte de naissance de chacun des futurs époux. L'officier de l'état civil demandera lui-même la copie si les futurs époux sont nés en Belgique ou si leur acte de naissance a été transcrit en Belgique
- une preuve d'identité

Les futurs époux qui ne sont pas inscrits dans le registre de la population ou le registre des étrangers, doivent également présenter les preuves suivantes :

- une preuve de nationalité
- une preuve de célibat ou le cas échéant de la dissolution ou de l'annulation d'un mariage antérieur
- une preuve de résidence

L'officier de l'état civil juge si les documents remis sont suffisants. Lorsque les futurs époux ne peuvent pas soumettre les documents nécessaires, l'officier de l'état civil refusera d'acter la déclaration.

Les parties concernées peuvent interjeter appel contre le refus de l'officier de l'état civil. Cet appel doit être introduit auprès du tribunal de première instance dans le mois qui suit la notification de la décision.

Jusqu'au jour du mariage, une opposition au mariage peut être formulée. Celle-ci doit toutefois être motivée.

Informations complémentaires :

Service État-Civil | Population

083 23 10 01 – 083 23 10 04 – population@ciney.be